



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

Bujumbura, le 23 mars 2026

ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Emission des Bons du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique, à l'appel d'offres de souscription aux Bons du Trésor dans les conditions suivantes :

1. Nombre de titres mis aux enchères : 3 000 000

2. Caractéristiques communes :

- Valeur nominale d'un Bon du Trésor : 10 000 BIF.
- **Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales.**
- Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires.
- Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, le 25 mars 2026 à 10 h30 min pour les offres sur papier et à 11 h40 min pour les offres électroniques.
- **Lieu :** - BRB, Service Marchés Financiers, 1^{er} étage, bureau n° 1.45, ou
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (CSD) pour les participants directs.
- Date d'adjudication : mercredi, le 25 mars 2026 à 11 h 45 min.
- Date de jouissance : jeudi, le 26 mars 2026.
- Nombre minimal de titres par offre : 5 000 titres.
- **Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1 000 titres.**
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

3. Caractéristiques spécifiques :

- **Bons du Trésor à 13 semaines, série BIBT13260625;**
Emission n° BIBT13260625/012/26
Nombre de Titres : **1 000 000**
Date d'échéance : *jeudi, le 25 juin 2026.*
- **Bons du Trésor à 26 semaines, série BIBT26260924;**
Emission n° BIBT26260924/011/26
Nombre de Titres : **1 000 000**
Date d'échéance : *jeudi, le 24 septembre 2026.*
- **Bons du Trésor à 52 semaines, série BIBT52270325;**
Emission n° BIBT52270325/012/26
Nombre de Titres : **1 000 000**
Date d'échéance : *jeudi, le 25 mars 2027.*

4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
5. Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
6. Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
7. A l'échéance, le remboursement du principal et des intérêts se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

